

6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son **Ministre de la Culture**, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « **Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène** », représentée par son **Président**, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **134.000.- €** à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 1 JUIL, 2024

Pour l'association



Sascha Dahm
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

